VOL LII — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, 14 NOVEMBRE 1923 — No. 51

ABONNEMENTS

Canada, par année $1.00
Etats-Unis, par année 1.50
Europe, par année 2.50

Tarif des Annonces

Par pouce .... 50 sous

ANNONCE LEGALES

1ère insertion, parligne .... 12 sous
Chaque insertion subséquente 8 sous

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 sous chacune. Petites annonces, 50 sous.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANI BA
EST PUBLIE ET IME
TOUS LES ME EDIS

Toutes communica concernant le journal ou l'imprin evront être adressees :

Le Ma a
Publié par A. GAUVIN
42, Avenue Provencher
SAINT-BONIFACE - MANITOBA
Telephone : 1235

COUPS DE PLUME

Toutes nos félicitations à notre concitoyen M. J. A. Marion qui vient d'être élu président d'honneur de l'association des Municipalités de la Province du Manitoba.

M. Marion a bien gagné ses épaulettes.

D'une activité et d'un dévouement sans bornes, M. Marion a, depuis de nombreuses années déployé la même énergie dans le domaine municipal provincial que celle dont il a fait preuve dans le domaine local de la ville de Saint-Boniface.

Comme échevin et commissaire d'école il a fait passer l'intérêt de la chose publique avant le souci de sa santé et de ses affaires personnelles.

Chaque fois que ses concitoyens et ses compatriotes ont eu besoin de lui, ils l'ont trouvé au poste toujours prêt à travailler et à aider.

L'honneur qu'il vient de recevoir était bien mérité et cet honneur doit lui être d'autant plus agréable que c'est un témoignage non équivoque de l'estime et du respect qu'a pour lui la population anglaise puisque c'est elle qui l'a placé à la tête de l'association.

M. Marion a bien représenté ses compatriotes; il a fait honneur à sa race; nous l'en félicitons de tout coeur.

* * *

M. le professeur Derval, le sympathique organiste de la cathédrale a donné Dimanche dernier un superbe concert au profit de l'oeuvre des orgues de la paroisse.

Comme toujours, il a joué très agréablement et ses auditeurs sont revenus enchantés de leur soirée.

* * *

Lundi dernier nous avions l'avantage d'entendre le grand virtuose Maurice Dupré l'organiste de Notre-Dame de Paris.

M. Dupré a soulevé l'enthousiasme de l'auditoire choisi qui assistait à ce concert.

Le programme fini, les auditeurs refusaient de quitter la salle, ils restaient à leurs places et les applaudissements prolongés ramenèrent trois fois à l'orgue le brillant artiste dans des extra auxquels il consentit du reste avec beaucoup de grâce et d'amabilité.

* * *

Les acteurs du Cercle Dramatique ont bien joué leurs rôles dans la pièce qu'ils ont présentée au public la semaine dernière.

S'il nous était permis de faire une observation, nous leur conseillerions d'essayer du Molière à la prochaine représentation.

* * *

Nous n'entreprendrons pas d'analyser et de juger la conférence donnée par M. l'abbé Sabourin à l'académie St Joseph dimanche le 4 novembre.

Pour donner pleine justice, il faudrait publier le texte complet; le nombre de colonnes à notre disposition est trop petit pour nous permettre ce plaisir.

Le thème du conférencier était: "Raisons de lutter et motifs d'espérer".

Il nous suffira de dire un mot: Tout ce qu'écrit M. l'abbé Sabourin est fortement pensé et clairement dit cette conférence était digne des autres qui l'ont précédée.

Elle sera publiée en volume et quiconque voudra la lire pourra facilement se la procurer; elle apportera un nouvel anneau à la chaine des superbes brochures dues à la plume du distingué conférencier.

Nous croyons que toutes nos familles devraient se procurer et lire ces brochures qui ont pour titres :

"Les Parents l'Eglise et l'Etat dans leurs rapports avec l'Ecole." "Le Spiritisme" "Precis de l'Histoire des Ruthenes et de leurs Relations avec les Polonais et avec Rome" "En face de la Persecution Scolaire au Manitoba" "L'Apostolat à l'Ecole Primaire".

Cette dernière sur les raisons de lutter et les motifs d'esperer conférence qui nul doute sera mise en brochure.

* * *

L'on nous a demandé ce que nous pensons du réglement qui doit être soumis au peuple à la fin du mois dans le but d'établir le système de Representation Proportionnelle dans nos elections municipales.

Eh bien, pour être francs et brefs, nous répondrons que nous n'en pensons rien de bon; nous ajouterons avec non moins de franchise que dans tout cela nous n'y voyons pas très clair... peut-être un peu comme le dindon de la fable; mais dans le cas actuel il peut se faire que les dindons soient aussi nombreux parmi ceux qui font mouvoir la machine que parmi ceux à qui l'on veut démontrer la beauté du système.

Et puis, posons, nous aussi, une question... Combien y a-t-il d'électeurs qui soient en mesure de prédire avec certitude où ce système nous mènera, une fois qu'on l'aura adopté... nous osons répondre qu'il n'y a pas dix pour cent de la population capable de le faire.

Conclusion... nous allons sauter dans le vague; nous nous exposons à perdre un système que nous connaissons, un système sous lequel nous avons vécu et travaillé depuis de longues années, un système sous lequel nous pouvons marcher avec succès si nous voulons [illegible]

ner la peine et si nous voulons sortir quelque peu de notre indifférence, nous allions dire de notre insouciance coupable.

Est-ce que vraiment le risque en vaut la peine?

Peut-on vraiment d'ici à quelques jours demander aux contribuables de voter intelligemment, avec pleine connaissance de cause sur un système dont on ne connait pas les conséquences?

Si le système est si beau, comment se fait-il que dans Winnipeg, cette ville de tous les progrès on ne l'ait pas encore adopté?

On se sert de ce système pour les élections provinciales dans Winnipeg depuis quelque temps; le jour n'est pas loin où l'on reviendra au vieux système de divisions ou de quartiers, car là aussi l'on commence à en avoir assez de toute cette complication.

Quant à nous nous croyons que nous en avons eu trop depuis quelques années de toutes ces innovations, de toutes ces théories, de toutes ces prétendues améliorations de l'esprit moderne sur le bon gros bon sens du passé; nous avons payé assez cher pour toutes ces expériences, ces plans nouveaux sortis de génies qui n'y voient pas clair eux-mêmes.

Quant à nous, nous restons pour le moment attachés à la vieille méthode, nous voterons contre le règlement.

* * *

Puisqu'on parle de nouveautés, l'on pourrait dire un mot du gouvernement Bracken; en voilà aussi un gouvernement nouveau genre.

Ces messieurs ont trouvé une nouvelle méthode de faire de la finance.

Pour pratiquer l'économie il ne s'agit plus que de dépenser moins que les estimés. Le premier ministre nous annonce sans rire que son gouvernement a dépensé $800,000 de moins que les estimés et que parconséquent il faut lui présenter des fleurs... C'est riche!... mais réellement ces messieurs ont commis une grosse sottise en préparant leurs estimés; ils auraient dû estimer un million de plus et de cette manière, ils auraient pu se vanter d'avoir économisé $1,800,000... Tout de même cela, ça n'est pas de la veine!

Et puis, le Trésorier Provincial de son côté nous avertit que malgré toutes ces économies, malgré ce tour de force extraordinaire, il lui faudra collecter de nouvelles taxes pour balancer le budget... des taxes, encore des taxes encore des taxes, c'est la seule politique pratique et possible.

Des taxes, nous en payons déjà plus que nous pouvons raisonnablement le faire; où irons-nous s'il faut encore que le fardeau soit augmenté?... Incompétence! c'est le seul certificat que nous puissions décerner au Trésorier-Provincial.

Il ne faut pas oublier le Secrétaire-Provincial, ministre des municipalités; celui-là au moins, il est réjouissant; avec un aplomb digne de toute admiration, il donne un encouragement aux représentants des municipalités qui lui demandent secours; c'est celui-ci : collectez les arrérages de taxes qui vous sont dus et vous aurez tout l'argent nécessaire pour rencontrer vos obligations et ouvrir les portes de vos écoles.

Vraiment, on ne saurait être plus gentil!

Disons, en passant, que le montant des arrérages de taxes municipales se monte dans la province à plus de $17,000,000.00.

Les gens quittent leurs terres, abandonnent leurs propriétés entre les mains des corps municipaux parce qu'ils ne peuvent plus payer, parce que les taxes sont en dehors de toutes proportions avec la valeur des propriétés et avec leurs revenus.

Allons donc, ça n'est pas en augmentant les impôts que l'on sauvera la situation; il faut prendre d'autres moyens pour égaliser le budget; il faut que les taxes baissent.

Il n'est pas étonnant de voir les contribuables de la Province se préparer actuellement à donner au gouvernement Bracken le meilleur coup de balai qui ait jamais été donné à aucun gouvernement, aussitôt qu'on lui donnera une chance de le faire.

* * *

Comme exemple de rognure, entre plusieurs autres, il est fort possible qu'à l'avénement au pouvoir d'un autre gouvernement, M. le commissaire en chef des magasins de liqueur du gouvernement au salaire de $12,000.00 par année et ses conseillers au salaire de chacun $5,000.00 se voient presto réduire le casuel à des proportions plus convenables.

UNE HISTOIRE ... DE FRANCE

J'étais il y a quelques jours dans la petite ville de Dormans dont l'âme ingénue qui riait naguère sur les bords de la souple et fraiche Marne fut par deux fois terrorisée, bouleversée, éparpillée sous les obus venus de la colline d'en face. Son nom est lié aux deux périodes tragiques de l'époque 1914-1918. Par deux fois elle marqua aux progrès de l'ennemi un point d'arrêt mystérieux. Aujourd'hui ses ruines se relèvent. Partout alentour d'ailleurs fleurissent également, le long des vertes rives de la Marne, de rutilants villages neufs, aux tuiles rouges, pleins de cottages modernes. Gais? Oui peut-être, pour les clients de l'Agence Cook. Mais ceux qui cherchent l'âme de ces vieux bourgs champenois faite, par les siècles, de l'harmonie de ces vieilles maisons tassées dans les vignes, d'un grand souvenir français épars d'une vie secrète où la tradition circulait comm du sang, ceux-là sont déroutés. Est-on dans une ville anglaise? au nord? au midi? Ces pauvres villages reconstruits font penser à ces vies humaines ravagées par la douleur, qui ont perdu tout leur avoir sentimental, n'ont plus rien à aimer et se refont à froid et par raison des habitudes nouvelles: apparences vides! Les Allemands ne nous rendront jamais l'âme de nos villages envahis.

Mais j'en reviens à Dormans où les bonnes gens, avec leur finesse et leur affabilité champenoises, ont mille histoires à conter. Les Boches en font les frais d'ordinaire. Voici celle que je tiens d'un vieil ouvrier qui avait vu, enfant, l'autre guerre, et qui mieux est, l'occupation de Dormans par les troupes prussiennes, en 1871, occupation qui dura jusqu'à un versement donné de l'indemnité fixée par le traité de Francfort.

Nous n'avons pas les mêmes habitudes que nos voisins. Nous payons et nous rions ensuite, au lieu de geindre. Donc le jour vint où les Prussiens rassemblés évacuèrent Dormans en un défilé automatique. Sans doute ne devaient-ils pas laisser de savoureux souvenirs à la population, car à peine les derniers contingents s'étaient-ils éloignés de cent mètres, sur la rivière de Châlons, parallèle à la rivière, que le garde champêtre, bonhomme facétieux, conçut l'idée—gaminerie géniale—de fêter la délivrance par un feu de joie. On allait mettre en feu le poste des Prussiens, guérites et accessoires. Faut-il affirmer que tous les galopins du pays furent de la partie. Mon vieil ouvrier d'aujourd'hui, qui était alors un polisson de sept à huit ans, s'en mêla et des premiers. Vous voyez d'ici les gambades autour du garde champêtre, imbibant de pétrole la baraque et l'allumant d'un tison.

Mais ce ne fut pas tout. M. le curé tenait à manifester lui aussi, quoique d'une façon plus liturgique, l'allégresse générale, et il donna quarante sous au sonneur pour que le carillon des cloches éclatât par-dessus la joie de la fumée et des flammes.

Ce village en liesse, les litres de vin coulant dans les débits de la rue de Paris, l'âcre fumée de la baraque incendiée, ces cloches scandant un "Te Deum" éperdu dans le clocher de la pauvre église aujourd'hui aux trois quarts effondrée, toute cette malice pour saluer irrespectueusement par derrière l'ennemi qui s'en va enfin, cela ne vous semble peut-être pas bien méchant. Nous y voyons, nous, un tableau burlesque du moyen âge, une farce innocente et gaie comme en inspirent les fines bouteilles de chez nous.

Elle ne fut pas cependant du goût des Prussiens. Il leur sembla tout à coup, en effet, qu'il sentait le roussi, et ils se retournèrent. Le feu pétillait sur la place de la mairie. De plus, entendant que les cloches qui sonnaient si fort n'avaient rien d'un glas, ils froncèrent le sourcil. Cette réjouissance était intolérable. Il y eut des conciliabules entre les chefs, des pourparlers. Tout à coup, les curieux, qui de leur lucarne, prenaient leur plaisir à voir fuir au loin sur la route l'armée ennemie, s'aperçurent avec stupeur que les soldats faisaient demi-tour. Ils reprenaient, en leur style automatique, la direction de Dormans.

Quel tableau que celui d'un tel retour! Ils surprennent les gens en pleine folie, et les gamins dansant en rond autour d'un brasier qui avait été le poste de ces ravisés. On s'arrête, on se tait. On n'avait fait qu'un beau rêve, car de nouveau, voici partout, comme auparavant, l'uniforme prussien: et l'on entend, confondu, l'officier ennemi proclamer, tout frémissant de colère, qu'en représailles de l'offense dont l'armée de l'empire vient d'être l'objet, la ville de Dormans sera occupée huit jours de plus qu'il n'avait été convenu.

On ne badine pas avec les Boches.

* * *

Si je vous ai rapporté cette histoire, ce n'est pas comme un vieux fait divers oublié. C'est parce qu'elle s'éclaire des événements actuels d'un jour tout spécial. On ne saurait trop rappeler en 1923 les faits de 1871. Voilà comment se comportaient les troupes d'occupation allemandes chez un peuple vaincu qui s'était saigné pour payer sa dette loyalement. Or, écoutez aujourd'hui les gémissements d'indignation que poussent les fils de ces soldats-là parce qu'après beaucoup de patience nous avons laisser tomber là-bas un peu de notre force.

Un jour viendra, on le pense du moins, où il nous sera permis d'évacuer la Ruhr. Je ne sais si dans les villages on allumera des feux de joie sur les talons de nos troupes, car j'entends dire que les populations rhénanes ne sont guère ennemies de nos soldats. Mais on ne voit pas le général Degoutte, si quelque patriote allemand s'avisait de faire sonner les cloches, et les petits boches de dan-

(A suivre en page 4)

LE POETE DE L'EUCHARISTIE

(Suite et Fin)

—Nul autre n'était mieux désigné que lui pour chanter le miracle de l'amour divin! observa Cimabué. Aussi quand le pape Urbain IV désira consacrer cette fête spéciale au sacrement de l'autel ce fut Thomas qu'il choisit pour en écrire l'office...

—Thomas le Prêcheur et Bonaventure le Mineur, précisa le fils de Saint-François. A ces deux saints, tendrement unis par les liens de l'amitié, le Pape demanda d'écrire l'office du Saint-Sacrement, mais l'humble Bonaventure ayant lu le texte de Thomas, déclara le sien, tant il le jugea indigne d'entrer en comparaison avec celui de son ami.

Cet office est, en effet, un monument unique et inimitable! déclara Cimabué. Latin simple, précis, court et clair, poésie nombreuse et rythmée, musique suave!...

Les expressions des Saintes Ecriture et de la liturgie s'enchassent dans ces vers, comme la pierre précieuse exactement enclose dans un cercle d'or pur! ajouta le religieux. Avec quel art et quelle chaleur l'âme du poète éveille notre attention, excite notre respect, réchauffe notre admiration et notre amour pour "le mystère de la foi"! Songez à l'*O Sacrum convivium*, au *Sacris Solemniis*, au *Verbum supernum*.

Et il récita à mi-voix pour lui-même...

Se nascens dedit socium
Convescens in edulium,
Se moriens in pretium,
Se regnans dat in premium.

—Ah! s'écria-t-il, et ses yeux rieurs se faisaient graves, je donnerais toutes mes rimes d'amour pour avoir écrit cette strophe si belle!

Mes préférences vont à la prose *Lauda Sion* proclama le religieux. Elle est le *Credo* du Saint-Sacrement. Dans le déroulement de ces strophes vous retrouvez l'ordre même des questions qui traitent du sacrement d'amour, dans la *Somme theologique*.

Et l'hymne de vêpres, le *Pange Lingua* ... fit Cimabue.

Il se tut. A la lueur des flambeaux, la procession des moines sortait de la chapelle, précédant le Père Abbé, porteur du Viatique.

Et dans le jardin monastique, tout argenté de clair de lune, les voix mâles, les voix émues chantaient lentement:

Pange lingua, gloriosi
Corporis mysterium...

La foule suivit les moines, jusqu'à la cellule du moribond. On avait ouvert toutes les portes. Cimabué et Thibault de Senlis aperçurent, étendu à terre, sur une couche de cendre, le plus grand génie du siècle. Autour de lui, son ami, le P. Renaud, et d'autres Dominicains, pleuraient en silence.

Tantum ergo Sacramentum veneremur cernui... chantaient les moines.

L'agonisant ouvrit les yeux et voyant l'Hostie sainte franchir le seuil de sa cellule, il se souleva malgré sa faiblesse comme pour se précipiter au-devant de son Dieu. La lueur tremblante des cierges mettait une mouvante auréole d'or sur cette noble et belle tête, sur ce grand front d'ivoire, prématurément dépouillé et qu'avaient habité tant de méditations sublimes.

L'officiant, s'avançant vers lui, et se conformant à l'antique usage de l'Eglise, lui demanda d'un ton solennel:

—Croyez-vous que l'Hostie consacrée renferme le vrai Fils de Dieu, le même qui est né d'une Vierge et mort sur une croix?

Le Docteur angélique, réunissant toutes ses forces, répondit d'une voix distincte:

S'il était dans la vie une lumière supérieure à celle de la foi qui put révéler à nos âmes la vérité de ce sacrement, je n'affirme-

(A suivre en page 2)

LE POETE DE L'EUCHARISTIE

DONNE LA SANTE ET LA VIGUEUR AUX FEMMES

C'est ce que dit Mme MacPherson du Composé Végétal de Lydia E. Pinkham.

Brantford, Ont.—"J'étais toujours fatiguée et [illegible] surmenage [illegible] pour une journée [illegible]. J'a[illegible] douleur lourde sur [illegible] la tête, une douleur [illegible] et [illegible] je me [illegible] je ne pouvais me relever sans aide, à cause [illegible] douleur [illegible]. Je ne dormais pas bien et j'étais nerveuse au [illegible] moindre bruit. Je [illegible] maison, [illegible] tellement [illegible] que je ne pouvais balayer [illegible] laver la vaisselle, sans me coucher ensuite. Une amie me raconta ce que le Composé Végétal avait fait pour elle, et je commençai à en prendre. Je me sentais déjà plus forte [illegible] la première bouteille, et [illegible] capable de laver la vaisselle et balayer sans être obligée de me coucher. Je reçevais plus tard [illegible] dans mes menstruations. J'ai pris [illegible] bouteilles en tout, et je suis maintenant mieux en général. Votre remède est [illegible] pour redonner la santé aux femmes." Mme James H. MacPherson, [illegible] Greenwich St., Brantford, Ont.

Si vous souffrez de déplacement, [illegible] ou toute autre forme de faiblesse féminine, écrivez à The Lydia E. Pinkham Medicine Co., Cobourg, Ont., pour avoir le Manuel Confidentiel de Lydia E. Pinkham sur les "Maladies particulières de la Femme."

LA REVUE MODERNE

LE TERROIR

LE CANADA MUSICAL

NOTES LOCALES

Petites Annonees

50 SOUS PAR INSERTION

AGENT DEMANDE pour vendre directement au consommateur. Nous avons une bonne proposition a faire à quelqu'un n'avan tpas peur de travailler. Les clients commandent une deuxieme fois sans hésiter.

LEXO PRODUCTS
Chambre 4 - - - - 141 Bannatyne

A VENDRE , capot de chat sauvage en bonne condition. S'adresser
146 De La Morenie St-Boniface

MAISON A LOUER

On Demande une FERME

DEMANDE : à correspondre avec le propriétaire d'une bonne ferme. Indiquez le prix de vente et la description de la ferme.
D. F. Bush, Minneapolis, Minn.



MORT AUX FOUS?

—Un médecin bernois, le docteur Hanswirth, vient de déposer au grand Conseil fédéral une motion qui tend à la revision de la législation suisse en matière d'hygiène. Le practicien va jusqu'à formuler le voeu, pour le moins osé, que les aliénés incurables et les idiots soient mis à mort!

—Pourquoi, dit-il, contraindre à la vie et à la souffrance des humains affligés de maladies incurables?

La théorie du docteur Hanswirth risque de ne rencontrer que fort peu de partisans, et voici l'opinion du docteur Luchini, médecin traitant à l'asile de Ste-Anne de Paris:

D'abord, le mot incurable en matière de folie est un terme très imprudent. Ce n'est guère qu'après un internement de 15 à 20 ans qu'on peut dire d'un aliéné qu'il est incurable. On voit constamment dans cet intervalle de temps, des fous recouvrer la raison.

Les exemples sont nombreux. Il en est un resté célèbre. Auguste Comte fut interné à Charenton pour avoir dans une crise de démence tenté de tuer sa femme puis de se suicider. Soigné puis guéri, ce n'est que très postérieurement à sa sortie de l'asile que le célèbre philosophe écrivait son cours de philosophie positive.

Croyez-vous qu'un jour viendra où tous les genres de folie seront curables?"

Vous soulevez précisément là le véritable argument qu'on peut opposer à l'aliéniste suisse. Tous les cas de folie ne sont pas encore justifiables de la science. Mais qui oserait affirmer qu'ils ne le seront pas demain? Quel ne serait pas le remords d'un médecin qui, de sa propre autorité, aurait supprimé un aliéné alors que quelques semaines plus tard le remède ou le moyen de le guérir serait découvert!"

Le médecin suisse voudrait en somme appliquer à la [illegible] théorie de la mort douce inventée par Bacon et connue sous le nom d'euthanasie. En France, l'euthanasie est unanimement blâmée par les sommités médicales. Le professeur Balthazar a dit que même appliquée à des aliénés incurables, l'euthanasie serait un meurtre auquel ne s'abaisserait jamais la conscience professionnelle d'un médecin.

Il y a aussi le côté moral de la question. Qui pourrait affirmer qu'on ne taxerait jamais de folie incurable une personne dont on aurait à se débarrasser? Gardons donc l'assurance que jamais un médecin n'aura le droit de faire le geste qui nous enverrait, fou ou non, dans l'au-delà.

LE BILLET DE JUNIUS

Je lis, dans un compte rendu de ce cinquième congrès de la natalité, tenu à Marseille: "Ce congrès comprend des commissions religieuses qui n'en font pas officiellement partie." Des ministres des cultes catholiques, protestant et israélite les composent, présidés respectivement par un évêque, un pasteur et un grand-rabbin. C'est là un commencement très petit — les mots que j'ai soulignés l'indiquent — mais un commencement, tout de même, du retour au bon sens dans un problème vital pour l'avenir de notre France; les plus aveugles le sentent. Seulement, les passions politiques sont là, qui empêchent d'accepter la vérité inscrite dans les faits avec la dernière évidence: la natalité, dans un pays, est fonction de la moralité, fonction de la vie religieuse. Vous pouvez multiplier les mesures d'hygiène, augmenter les primes, diminuer les impôts pour les familles nombreuses, assurer à leurs chefs des avantages électoraux, vous obtiendrez quelques résultats, mais si minces, tant que vous n'aurez pas suscité dans la masse des citoyens les sentiments qui font les peuples féconds: la continence dans la jeunesse, le remords de l'amour hors du mariage, dans le mariage le respect des époux l'un pour l'autre, et aussi cet esprit de sacrifice qui donne à l'homme un idéal non pas de plaisir et de bien-être, mais de dévouement et de service. Où cette discipline s'enseigne-t-elle? Dans les maisons où l'on parle de Dieu et du Décalogue. Pas ailleurs.

Je disais que cette vérité est inscrite dans les faits. Les statistiques sont unanimes sur ce point pour ce qui nous concerne. Ceux de nos départements où la natalité se maintient à son chiffre le plus haut sont également ceux où les pratiques religieuses demeurent le mieux observées. Regardez d'ailleurs autour de vous et vous reconnaîtrez que les familles les plus pieuses sont aussi celles qui comptent le plus d'enfants. Rappelez-vous d'autre part à quel [illegible] de nos soi-disant libres penseurs [illegible] la France et voyez [illegible] la diminution de la natalité dans les classes populaires [illegible] avec nos lois scolaires qui semblent dictées par les pères [illegible] car elles aboutissent à former des intelligences étrangères aux problèmes de l'au-delà. Or, si l'existence humaine n'a pas d'autre sens que les quelques années à passer sur la terre, au nom de quoi accepterions-nous de nous charger de ces devoirs que représentent des enfants sans nombre, leur nourriture, leur éducation, leur établissement? Ce n'est pas en marge et sans titre officiel que Mgr Chaptal, M. le pasteur Autrand et M. le grand rabbin Joseph Sacks auraient dû être appelés à participer au Congrès de Marseille. Leur place était au premier rang. Et d'ailleurs, que signifiait d'autre [illegible] de M. Isaac qui déclarait, en ouvrant le congrès: "Il s'agit [illegible] question de volonté et de conscience." [illegible] "Toutes les [illegible] du monde [illegible]

[illegible]

[illegible] n'est pas à l'[illegible] sans D[illegible] L'E[illegible] B. Paris.



NOTICE

NOTICE is hereby given under the provisions of the St Boniface Charter and amendments thereto of an intended by-law hereinafter set out to be passed by the Municipal Council of St Boniface, one month after the Council has sent, by registered mail to the property owners, in the proposed areas described in the said intended By-Law, as appear by the last revised Assessement Roll of the said City, and after publication of this notice in two public newspapers published within the City, and after the Council has heard in person, or by Counsel or Attorney, anyone whose lands or property might be prejudicially affected thereby.

The Council of the City of St Boniface appoints Friday the twenty-first day of December, A. D. 1923 at the Council Chamber, in the City Hall, St Boniface to hear any person or his Counsel or Attorney, whose lands or property might be prejudicially affected by the said By-Law.

DATED at St Boniface this thirteenth day of November A. D. 1923.

THE COUNCIL OF ST BONIFACE
by its Clerk
Ernest GAGNON

BY-LAW NO. 1493

A By-Law of the City of St Boniface to prohibit the erection of certain buildings in the areas hereinafter described and declaring the streets and highways within the same residential streets and highways.

WHEREAS the St Boniface Charter as amended authorizes the City of St Boniface to pass By-Laws for prohibiting, regulating and controlling the erection on certain streets or in certain areas to be named in the By-Law of apartment or tenement houses, stores, shops livery or sale stables, office buildings, manufacturing establishments or industries of any kind, wholesale houses, warehouses, and of garages to be used for hire or gain, and for declaring any highway or part of a highway a residential area.

NOW THEREFORE the Municipal Council of the City of St. Boniface, in Council assembled enacts as follows:

1. No apartment or tenement houses, stores, shops livery or sale stables, office buildings, manufacturing establishments, or industries of any kind, wholesale houses, warehouses, and no garages to be used for hire or gain shall be erected in the City of St Boniface on the streets or highways within or in the area described as follows, namely:

2. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises being in the City of St Boniface in the Province of Manitoba and being: Lots Eight (8) to Fourteen (14) both inclusive in Block Five (5); Lots Fourteen (14) to Twenty-six (26) both inclusive in Block Six (6); Lots Fourteen (14) to Twenty-four (24) both inclusive in Block Seven (7); Lots "A" and "C" in Block Eleven (11); Lots Three (3) to Thirteen (13) both inclusive, in Block Ten (10) and Lots Fourteen (14) to Twenty-four (24) both inclusive in Block Ten (10); Lots One (1) to Twenty-six (26) both inclusive, in Block Twelve (12); Lots One (1) to Twenty-six, both inclusive in Block Thirteen (13); Lots One (1) to Twenty-six (26) both inclusive, in Block Fourteen (14); Lots Three (3) to Nineteen (19) both inclusive in Block Fifteen (15); Lots Three (3) to Thirteen (13) both inclusive in Block Eighteen (18); Lots One (1) to Thirteen (13) both inclusive, in Block Nineteen (19); Lots One (1) to Thirteen (13) both inclusive, in Block Twenty (20); Lots One (1) to Six (6) both inclusive, in Block Twenty-one (21); Lots One (1) to Twelve (12) both inclusive, in Block Twenty-two (22); Lots Ten (10) to Seventeen (17) both inclusive in Block Twenty-three (23); West part of Lots Four (4) to Six (6) both inclusive, in Block Twenty-six (26). Lots Seven (7) to Thirteen (13) both inclusive in Block Twenty-six (26); all of the lots and Blocks are shewn on a plan of survey of Lots Eighty and Eighty-one (80-81) and Eighty-eight and Eighty-nine (88-89) of the Parish of St Boniface, registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 386.

3. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises being in the City of St Boniface in the Province of Manitoba and being:

Lots Fifteen (15) to Twenty-one (21) both inclusive, in Block Five (5), as shewn on a plan of Survey of Lots Eighty and Eighty-one (80-81 and Eighty-eight and Eighty-nine (88-89) of the Parish of St Boniface, registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 424.

4. All and singular those certain parcels or tracts of land and premises being in the City of St Boniface in the Province of Manitoba and being:

Lots One (1) to Thirty (30) both inclusive, in Block Eleven (11) as shewn on a plan of Survey of Lots Eighty and Eighty-one (80-81) and Eighty-eight and Eighty-nine (88-89) of the Parish of St Boniface, registered in the Winnipeg Land Titles Office as No. 1116.

And no such buildings as are hereinbefore referred to shall be erected on any properties or lots fronting or abutting on any of the streets and highways within such areas and the streets and highways within the same area are hereby declared residential streets and highways, and a residential area.

DONE AND PASSED IN COUNCIL ASSEMBLED this ...... day of ...... A. D. 1923.

...... Mayor

...... City Clerk

LE PERE CHARLES DE FOUCAULD

Cet apôtre a fait connaître une cause de sa joie: la plus pure la plus étrangère qui soit à l'amour-propre, la plus désintéressée qui se puisse concevoir. La voici, écrite de sa main:

"J'ai le Saint Sacrament, l'amour de Jésus. D'autres ont la terre; j'ai le bon Dieu. Quand je suis triste, voici ma recette: je récite les mystères glorieux du rosaire, et je me dis: Qu'importe, après tout, que moi, je sois misérable, et que rien n'arrive du bien que je souhaite? Tout cela n'empêche pas mon bien-aimé Jésus, qui veut le bien mille fois plus que moi, d'être heureux, éternellement et parfaitement heureux.

"Notre Bien-Aimé est bienheureux: que nous manque-t-il? Vous savez qu'aimer, c'est s'oublier pour un autre qu'on aime mille fois plus que soi, qu'aimer, c'est ne plus s'occuper ni désirer d'être heureux, mais désirer, uniquement et de toutes ses forces, que l'être aimé le soit.

"Eh bien, nous avons ce que nous voulons. Notre bien-aimé Jésus est bienheureux; donc rien ne nous manque! Si nous l'aimons, bénissons Dieu sans fin, car nos voeux sont exaucés: il est heureux (1)."

Et voilà comment Charles de Jésus entendait la "gloire de Dieu."

G., S. M.

LA VRAIE VIE

Nous ne savons pas comprendre que, dans toute existence, il y a de la joie et de la douleur, et que toutes deux sont nécessaires à l'universelle harmonie et à la formation des âmes. Le bonheur que nous imaginons dans notre rêve de vie supérieure n'est jamais complet, et, quand bien même nous l'aurions, nous en serions bientôt lassés parce que, suivant une pensée profonde de Maurice Barrès il y a quelque chose supérieure à la beauté: c'est le changement. Le premier jour où le monde n'acceptera plus sa destinée, le monde sautera. Même pauvre et abandonné, il ne faudrait pas désespérer, parce qu'il n'y a pas de malheur complet et définitif, pas qu'il n'y a d'absolu bonheur. Tout se mêle, tout s'atténue, et la vie n'est ni si mauvaise ni si bonne que nous le croyons.

Tous les livres modernes de la psychologie s'essaye à [illegible] le mal de la pensée et notre souffrante impuissance à aimer et à vouloir [illegible] trop les douleurs matérielles de l'existence. Il y a, sans doute, des chagrins vagues et compliqués dont l'élégance et la distinction ravissent les petits jeunes gens en quête de sensations rares et de belles dames avides d'émotions raffinées; mais que sont-ils auprès des effroyables misères de l'inquiète humanité cherchant la lumière parmi les ténèbres envahissantes, et luttant pour sa durée incertaine contre la pauvreté, l'abandon et la maladie? La vraie vie n'est pas la vie artificielle et vaine des fantoches psychologiques bornant l'univers à l'étude de leurs petits ennuis intérieurs, et répandant sur la multitude des malheureux qu'ils dédaignent leur [illegible] pitié de dilettante.

Henri Bordeaux
de l'Académie française

UNE HISTOIRE ... DE FRANCE

Suite de la page 1

[illegible] pays [illegible] serait [illegible] pas [illegible] le général Degoutte [illegible] et de [illegible] habitants [illegible]

Le Gaulois

Colette YVER